REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SCARPE** *Siège social : 20 rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES*

Séance du 08 avril 2025

* Afférents du conseil : 14
* En exercice : 14
* Qui ont pris part au vote : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à 18h30, le Comité syndical du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Scarpe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du SIVS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER, Président.

Délibération N° 09/2025

Date de la Convocation 26/03/2025	**Présents** : MESSAGER Jean-Claude, MARTIN François, LEROY Véronique, POTY Maryvonne, CARPENTIER Thierry, LELEU Carole, THIBAUT Jean-Luc, COLIN Nathalie, CUVILLIEZ Chrystelle, CAULIEZ Régis, NORMAND Colette, DUTHOIT Christine, BROQUET Jean-Noël, GENOS Cathy.
Date d'affichage 31/03/2025	**Absents excusés** : MICHALAK Jean-Michel, GHESQUIERE Anne-Sophie, FILMOTTE Christophe. **Suppléants absents excusés** : DUPONT Michelle, POLLET Marie, MICHEL Nathalie, TAQUET Sabine. ***Secrétaire de séance :*** François MARTIN

Délibération N° 09/2025 : délibération créant une régie de recettes pour la vente de documents au sein du Réseau de Lecture Publique (RLP)

Face au succès de la vente de documents au sein des médiathèques, Monsieur Le Président propose de créer de manière permanente la régie de recette pour la vente de documents au sein du Réseau de Lecture Publique. Les documents vendus sont issus des opérations de « désherbage » des médiathèques.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'une régie de recettes permanente pour la vente des documents issus du « désherbage » des médiathèques du Réseau de Lecture Publique du SIVS au tarif proposé ci-dessous ; à savoir :
    - Vente de livres : 1 € pièce
    - Vente de CD : 1 € pièce
    - Vente de jeux de société : 5 € pièce
- La vente des documents s'effectuera en une ou plusieurs séances par le régisseur qui sera désigné par arrêté, après avis du comptable public,
- Les recettes seront encaissées en espèce ou chèque,
- Le montant maximum de l'encaisse des recettes que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 1000 €,
- Un fonds de caisse pourra être mis à disposition du régisseur à hauteur de 50 €
- Le régisseur ne percevra pas d' indemnité de maniement des fonds,
- Autorise Monsieur Le Président à signer tous documents utiles à la création de cette régie de recettes.

Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président
Jean-Claude MESSAGER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Sous-Préfecture le M19/12025 *et de sa publication le* M19/12025*, et informe qu'en vertu du décret N°83.1205 le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter du* M19/12025